



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 11 décembre 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 11 DÉCEMBRE 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

Comme l'a annoncé le Premier Ministre hier, la baisse des indicateurs sanitaires n'a pas atteint les niveaux espérés.

Ainsi, le Gouvernement a décidé de nouvelles mesures qui seront applicables à compter du 15 décembre prochain.

- 1- Mise en place d'un couvre-feu à partir du 15 décembre
- 2- Fermeture des lieux recevant du public pour trois semaines supplémentaires

1- Mise en place d'un couvre-feu à partir du 15 décembre

- À compter du mardi 15 décembre, un couvre-feu sera mis en place de 20 heures à 6 heures dans l'ensemble du département.

L'attestation de déplacement dérogatoire ne sera plus nécessaire en journée. En revanche, tout déplacement après 20 heures et jusqu'à 6 heures du matin sera interdit, sauf pour les motifs spécifiques listés ci-dessous qui devront être dûment justifiés et systématiquement accompagnés d'une nouvelle attestation de déplacement :

- pour raison professionnelle ;
- pour motifs de santé ne pouvant être réalisés à distance ;
- pour motif familial impérieux ;
- pour mission d'intérêt général ;
- pour sortir les animaux de compagnie.

Il convient également de préciser que les déplacements entre régions seront possibles et devront être effectués en journée (sauf exceptions listées *supra*).

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national gratuit : 0 800 130 000 - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00
- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

- Une dérogation au couvre-feu sera uniquement appliquée le 24 décembre

Les mesures du couvre-feu ne seront pas appliquées le soir du 24 décembre. **Il est cependant fortement recommandé de limiter les interactions à six personnes maximum** en même temps et de respecter strictement les gestes barrières.

En revanche, **aucune dérogation ne sera mise en place le 31 décembre**, le couvre-feu sera donc en vigueur le soir de la Saint-Sylvestre entre 20 heures et 6 heures.

2- Fermeture des lieux recevant du public pour trois semaines supplémentaires

Les conditions ne sont donc pas réunies pour accueillir la population dans les lieux publics à partir du 15 décembre.

Ainsi, le Gouvernement a annoncé que les salles de spectacles, les cinémas, les stades, les zoos et les casinos seront fermés, *a minima*, pour trois semaines supplémentaires.

Par ailleurs, le Gouvernement a confirmé la fermeture des bars et des restaurants jusqu'au 20 janvier.